

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 juin 2010 portant proposition tarifaire modificative pour les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des communes concédés à GrDF

Participaient à la séance : Monsieur Michel THIOILLIERE, vice-président, président la séance, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

### I. Exposé des motifs

Les dispositions combinées du III de l'article 7 modifié et de l'article 25-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, établissent le principe de la non péréquation tarifaire des nouvelles concessions de distribution de gaz naturel attribuées après mise en concurrence. L'arrêté du 24 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel précise les règles tarifaires qui sont applicables à ces nouvelles concessions.

Le XII de l'annexe de l'arrêté du 24 juin 2009 prévoit les règles tarifaires applicables aux nouvelles concessions de distribution de gaz naturel.

Les arrêtés du 15 avril 2009, du 24 juillet 2009, du 20 octobre 2009 et du 25 janvier 2010 approuvent les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des communes concédés à GrDF suivants :

- Beauquesne (80) ;
- Bettencourt-Rivière (80) ;
- Chauffry (77) ;
- Chis (65) ;
- Coisy (80) ;
- Guillancourt et Wiencourt l'Equipée (80) ;
- Pouancé, Combrée, Chazé-Henry et Vergonnes (49) ;
- Saint-Pierre-Brouck (59) ;
- Yzernay (49) ;
- Fontenay (76) ;
- Guebenschwir, Hattstatt et Herrlisheim-Près-Colmar (68) ;
- Guémar (80) ;
- Nurieux-Volognat (01) ;
- Ricquebourg (60) ;
- Saint-Sauvant (17).
- Souraide (64) ;
- Boisgervilly (35);
- Beaurepaire (85) ;

Ces arrêtés prévoient que les grilles tarifaires des communes susmentionnées sont « réévaluée[s] annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution moyenne sur les 12 mois de l'année précédente de l'indice composite suivant :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1+(33\% \text{ ICHT-TS} + 67\% \text{ IPC})]$$

où :

- ICHT-TS est l'indice correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques, tel que calculé par l'INSEE (n° 000630215) ;
- IPC est l'indice d'inflation correspondant à la variation annuelle moyenne constatée sur l'année calendaire précédente de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière. »

L'arrêté tarifaire du 24 juin 2009, approuvant la proposition tarifaire de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 2 avril 2009, est venu définir les règles tarifaires applicables aux nouvelles concessions, notamment les modalités d'évolution tarifaire annuelle. Afin de prendre en compte les dispositions de cet arrêté, les contrats de concession relatifs aux communes des tarifs non péréqués concernés ont été révisés.

En conséquence, GrDF a soumis à la CRE une demande de modification de la formule d'évolution annuelle des tarifs non péréqués de distribution pour les concessions de distribution de gaz naturel susmentionnées.

GrDF propose de réévaluer les tarifs de ces communes au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1+(50\% \Delta \text{ICHTrev-TS} + 25\% \Delta \text{TP10bis} + 25\% \Delta \text{prix de vente à l'industrie})]$$

où :

- $\Delta \text{ICHTrev-TS}$  représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- $\Delta \text{TP10bis}$  représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- $\Delta \text{prix de vente à l'industrie}$  représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

Cette modification des tarifs est conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2009.

La mise à jour des grilles tarifaires, conformément à la nouvelle formule de réévaluation annuelle a lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les tarifs ci-dessous :

- Beauquesne (80) ;
- Bettencourt-Rivière (80) ;
- Chauffry (77) ;
- Chis (65) ;
- Coisy (80) ;
- Guillancourt et Wiencourt l'Equipée (80) ;
- Pouancé, Combrée, Chazé-Henry et Vergonnes (49) ;
- Yzernay (49) ;
- Saint-Sauvant (17).

Les dispositions des arrêtés du 15 avril 2009, du 24 juillet 2009, du 20 octobre 2009 et du 25 janvier 2010 non concernées par la présente proposition tarifaire demeurent inchangées et restent en vigueur.

En application de l'article 7 modifié de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la CRE propose ces tarifs aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

## II. Tarifs non péréqués relatifs à l'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des communes de Fontenay, Guémar, Guebenschwir, Hattstatt et Herrlisheim-Près-Colmar, Nurieux-Volognat, Ricquebourg, Saint-Pierre-Brouck, Souraide, Boisgervilly et Beurepaire concédés à GrDF

Les grilles tarifaires des communes de Fontenay (76), Guémar (80), Guebenschwir, Hattstatt et Herrlisheim-Près-Colmar (68), Nurieux-Volognat (01), Ricquebourg (60), Saint-Pierre-Brouck (59), Souraide (64), Boisgervilly (35) et Beurepaire (85) sont réévaluées annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]

où :

- ΔICTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

## III. Tarif non péréqué relatif à l'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Chauffry concédée à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Chauffry (77), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	40,80	32,41	
T2	157,20	9,51	
T3	894,60	6,68	
T4	18 072,24	0,93	234,96

### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	42 162,60	117,48	76,80

La grille tarifaire de la commune de Chauffry (77) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]

où :

- $\Delta$ ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- $\Delta$ TP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- $\Delta$ prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

#### IV. Tarif non péréqué relatif à l'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Chis concédée à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Chis (65), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	39,48	31,49	
T2	152,76	9,23	
T3	868,68	6,48	
T4	17 552,16	0,91	228,24

#### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	40 949,28	114,00	74,64

La grille tarifaire de la commune de Chis (65) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50%  $\Delta$ ICHTrev-TS + 25%  $\Delta$ TP10bis + 25%  $\Delta$ prix de vente à l'industrie)]

où :

- $\Delta$ ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- $\Delta$ TP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- $\Delta$ prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

## V. Tarif non péréqué relatif à l'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Bettencourt-Rivière concédée à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Bettencourt-Rivière (80), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	32,28	25,65	
T2	124,44	7,53	
T3	707,88	5,28	
T4	14 301,72	0,74	185,88

### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	33 366,12	93,00	60,72

La grille tarifaire de la commune de Bettencourt-Rivière (80) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]  
où :

- ΔICTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

## VI. Tarif non péréqué relatif à l'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Yzernay concédée à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Yzernay (49), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	35,16	27,99	
T2	135,84	8,21	
T3	772,32	5,76	
T4	15 602,04	0,80	202,92

### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	36 399,36	101,28	66,36

La grille tarifaire de la commune d'Yzernay (49) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]

où :

- ΔICTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

### VII. Tarif non péréqué relatif à l'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Pouancé, Combrée, Chazé-Henry et Vergennes concédées à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Pouancé, Combrée, Chazé-Henry et Vergennes (49), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	32,88	26,12	
T2	126,72	7,67	
T3	720,72	5,37	
T4	14 561,88	0,75	189,36

### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	33 972,84	94,56	61,92

La grille tarifaire des communes de Pouancé, Combrée, Chazé-Henry et Vergennes (49) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]



où :

- $\Delta$ ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- $\Delta$ TP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- $\Delta$ prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

### VIII. Tarif non péréqué relatif à l'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Guillancourt et Wiencourt l'Equipée concédées à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Guillancourt et Wiencourt l'Equipée (80), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	39,24	31,26	
T2	151,56	9,17	
T3	862,32	6,43	
T4	17 422,20	0,90	226,56

#### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	40 646,04	113,16	74,16

La grille tarifaire des communes de Guillancourt et Wiencourt l'Equipée (80) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50%  $\Delta$ ICHTrev-TS + 25%  $\Delta$ TP10bis + 25%  $\Delta$ prix de vente à l'industrie)]

où :

- $\Delta$ ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- $\Delta$ TP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- $\Delta$ prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

## IX. Tarif non péréqué relatif à l'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Beauquesne concédée à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Beauquesne (80), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	36,36	28,92	
T2	140,28	8,48	
T3	798,00	5,95	
T4	16 122,00	0,83	209,76

### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	37 612,80	104,76	68,52

La grille tarifaire de la commune de Beauquesne (80) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50%  $\Delta$ ICHTrev-TS + 25%  $\Delta$ TP10bis + 25%  $\Delta$ prix de vente à l'industrie)]  
où :

- $\Delta$ ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- $\Delta$ TP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- $\Delta$ prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

## X. Tarif non péréqué relatif à l'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Coisy concédée à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Coisy (80), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	35,40	28,22	
T2	136,92	8,28	
T3	778,68	5,80	
T4	15 732,00	0,81	204,48



### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	36 702,84	102,12	66,84

La grille tarifaire de la commune de Coisy (80) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]

où :

- ΔICTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

### XI. Tarif non péréqué relatif à l'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Saint-Sauvant concédée à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Saint-Sauvant (17) concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	41,04	32,65	
T2	158,40	9,58	
T3	900,96	6,72	
T4	18 202,32	0,94	236,64

### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	42 465,96	118,20	77,40

La grille tarifaire de la commune de Saint-Sauvant (17) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]

où :

- $\Delta$ ICTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- $\Delta$ TP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- $\Delta$ prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le vice-président,

Michel THIOILLIERE